

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_28
id. 2509

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2016.

Cette politique s'applique pour tous les dossiers déposés avant le 16 mars 2016. Toutefois, lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars, de nouveaux critères d'applications ont été instaurés, applicables aux dossiers reçus à compter de cette date ou à ceux reçus en amont, dès lors que ces nouveaux critères seraient plus favorables aux demandeurs. Sur cette base , Monsieur le Président :

- rappelle les critères de la politique antérieure au 16 mars 2016 ;
- précise les critères de la nouvelle politique (applicable à compter du 16 mars 2016) ;

- demande à la Commission Permanente de délibérer sur l'instruction des dossiers figurant au programme des opérations subventionnables, approuvé lors du vote du BP 2016.

1) – Critères de la politique antérieure au 16 mars 2016

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 46 000 € HT)

- Aménagements, créations d'équipements sportifs
- Dépense subventionnable plafond 26 000 € HT
- Taux de subvention 60 %
- 2. Courts de tennis extérieurs
- Subvention forfaitaire 6 100 €
- 3. Courts de tennis couverts
- Subvention forfaitaire 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 46 000 € HT)

1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 15 %
2. Communes de moins de 2 000 habitants
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

2) - Critères de la nouvelle politique (dossiers déposés après le 16 mars 2016)

Lors des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016 de nouveaux critères ont été décidés pour les dossiers déposés après le 16 mars 2016. La politique antérieure peut toutefois être appliquée dans le cas où les critères sont plus favorables à l'intérêt des demandeurs.

1^{er} CAS : PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

Aménagements, création, acquisition foncière

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans ces cadres sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Pour les équipements sportifs exceptionnels portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc), les dossiers seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale. Le financement sera arrêté après examen des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

* * *

3) Monsieur le Président soumet à la Commission Permanente, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes, des EPCI, qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2016.

Les subventions attribuées seront imputées comme suit :

Communes (article 204142-32 ESPC) :

- Autorisation de programme 2016	760 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	0,00 €
- Engagement à la présente commission	439 475 €
- Reliquat	320 525 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les critères détaillés ci-dessus et la répartition annexée, les subventions accordées aux communes et EPCI pour un montant global de 439 475 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 32 (ESPC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC